



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 03 NOV. 2016

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

- MODIFICATION DES STATUTS -

(ARTICLE 15 RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL)

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 10 septembre 1937 - Création -
 - 09 avril 1962 - Modification -
 - 18 avril 1994 - Modification -
 - 09 décembre 1994 - Modification -
 - 25 avril 2003 - Modification des Membres -
 - 14 février 2005 - Modification des Membres -
 - 22 août 2006 - Modification -
 - 27 décembre 2012 - Modification des Membres et des Compétences -
 - 03 janvier 2013 - Modification des Statuts -
 - 26 mars 2013 - Modification des Membres et des Compétences -
 - 30 mai 2013 - Modification des Membres et des Compétences -
 - 15 janvier 2014 - Modification des Statuts -
 - 14 mai 2014 - Modification des Compétences -
 - 30 juillet 2015 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts -
 - 22 mars 2016 - Modification des Membres -
- VU** la délibération du comité syndical du 17 décembre 2015 approuvant la modification de l'article 15 des statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG),
- VU** les décisions des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La modification des statuts du SDEEG est autorisée conformément à la délibération du 17 décembre 2015 ci-annexée. Elle porte sur la composition du comité syndical (article 15 des statuts)

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des E.P.C.I. concernés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier : **PAYEUR DEPARTEMENTAL.**

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

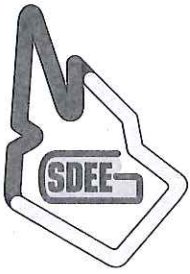
ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **03 NOV. 2016**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde



Electrification - Gaz - Eclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 17 Décembre 2015

N°AG 17.12.2015/06

Le dix-sept décembre deux mil quinze à onze heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au **Pullman Aquitania de Bordeaux-Lac** sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Quatre-cent-treize.

Étaient présents : Les délégués représentant les communes de : AMBARES ET LAGRAVE – AMBES – ARBANATS – AUDENGE – AUROS – BARSAC – BASSENS – BAZAS – BEAUTIRAN – BEGUEY – BIEUJAC – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLAYE – BONZAC – BORDEAUX – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CAMIRAN – CAPIAN – CARBON BLANC – CARDAN – CARIGNAN DE BORDEAUX – CASTELNAU DE MEDOC – CASTILLON LA BATAILLE – CASTRES GIRONDE – CAUDROT – CERONS – CESTAS – COUTRAS – CREON – ESCAUDES – ESCOUSSANS – EYSINES – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GABARNAC – GALGON – GENSAC – GIRONDE SUR DROPT – GRADIGNAN – GREZILLAC – HAUX – ILLATS – ISLE ST GEORGES – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAMOTHE LANDERRON – LANGOIRAN – LANTON – LAROQUE – LE BOUSCAT – LE HAILLAN – LE PIAN SUR GARONNE – LÉ TAILLAN MEDOC – LE TEICH – LESPARRE MEDOC – LIBOURNE – LORMONT – LOUPIAC – MARCHEPRIME – MARTIGNAS SUR JALLE – MARTILLAC – MASSEILLES – MAZERES – MERIGNAC – MIOS – OMET – PAILLET – PESSAC – PESSAC SUR DORDOGNE – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PRECHAC – PREIGNAC – PRIGNAC ET MARCAMPES – RIONS – ROQUEBRUNE – SABLONS – SAVIGNAC DE L'ISLE – SOULAC SUR MER – SOULIGNAC – ST ANTOINE – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CAPRAIS DE BORDEAUX – ST JEAN DE BLAIGNAC – ST LOUBES – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MAIXANT – ST MEDARD D'EYRANS – ST MICHEL DE RIEUFRET – ST PIERRE DE BAT – ST SELVE – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST VINCENT DE PAUL – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TOULENNE – TRESSES – VAYRES – VERDELAIS – VILLEGOUGE – VILLENAVE DE RIONS – VIRELADE.

EPCI : BORDEAUX METROPOLE

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : ARES – BELIN BELIET – BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE.

Assistaient également à cette réunion :

M. OULIÉ Directeur Général du SDEEG
M. LEROUX Directeur des Services Techniques

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
EN DATE DU 03 NOV. 2016

Mme Anne WALRYCK assure les fonctions de secrétaire de séance.

Bien que modifiés à cinq reprises depuis 1937, les statuts du SDEEG doivent s'adapter à l'évolution du contexte énergétique territorial, notamment depuis l'avènement des Métropoles.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe a modifié le mode de représentativité des métropoles en ce qui concerne l'exercice du mécanisme de représentation-substitution.

Il est utile de rappeler que les statuts actuels du SDEEG comportent 24 articles.

L'article 15 a notamment traité au mode de représentation des collectivités au sein du Comité Syndical du SDEEG.

S'agissant de la Métropole et du dispositif de représentation-substitution, l'article 71 de la loi NOTRe prévoit qu'elle doit disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de l'exercice de la compétence d'AODE, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte-tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à notre concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

Il convient donc de modifier l'article 15 de nos statuts en précisant que l'article L5217-7 du CGCT s'applique désormais pour la fixation du nombre de délégués d'une Métropole telle que celle de Bordeaux au sein de notre Comité Syndical.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DELEGUES
1	à 2 000	1
2 001	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, se prononce sur cette modification statutaire et donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien la procédure prévue à l'article L5211-20 du CGCT, soit :

- Délibération du Comité Syndical pour approbation des modifications statutaires présentées.
- Notification de la délibération aux exécutifs des collectivités membres avec un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite délibération.
- Acceptation de la modification des statuts par arrêté du Préfet.

Le Président



Xavier PINTAT

